Paris, le 29 juin 2011

Assemblée générale mixte du 28 juin 2011

L'assemblée générale mixte de Züblin Immobilière France, qui s'est tenue le 28 juin 2011, a adopté l'ensemble des résolutions exposées.

L'assemblée générale ordinaire a notamment approuvé la 4ème résolution portant sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011 au poste Report à nouveau ainsi que la 17ème résolution portant sur l'augmentation du capital de la société par incorporation de primes d'émission et création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires dont les principaux termes sont repris ci-dessous.

Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission et création d'actions nouvelle à attribuer gratuitement aux actionnaires

L'assemblée générale a approuvé l'augmentation de capital de la société par incorporation de primes d'émission et création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires, à raison de 1 action pour 16 actions détenues, soit 573 268 actions représentant 6,25% du capital.

Cette distribution permet de récompenser la fidélité des actionnaires tout en les associant à la forte création de valeur liée aux projets de rénovation de la Société.

Ces actions, qui porteront jouissance au 1er avril 2011, seront assimilées aux autres actions de la société.

Calendrier indicatif de l'attribution gratuite d'actions

- 4 juillet 2011 : date d'arrêté, à laquelle il faut détenir les actions de Züblin Immobilière France pour bénéficier de la distribution gratuite d'actions
- 5 juillet 2011 : début des opérations d'attribution et cotation des actions nouvelles
- A partir du 28 juillet 2011 : crédit aux comptes des actionnaires des actions nouvelles

Le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire est disponible sur le site Internet de la Société www.zueblin.fr dans la rubrique Finance/Assemblée générale.

Contacts

Eric Berlizon, Directeur administratif et financier, Züblin Immobilière France
52, rue de la Victoire, 75009 Paris
Tél. +33 (0)1 40 82 72 40, info@zueblin.fr
Pour plus d'informations, visitez le site web de la Société : www.zueblin.fr

Steve Grobet, Dusan Oresansky, NewCap., Communication financière
Tél. +33 (0)1 44 71 94 94, Fax +33 (0)1 44 71 94 90, Email : zueblin@newcap.fr

A propos de Züblin Immobilière France

Züblin Immobilière France est une société foncière cotée ayant opté pour le statut SIIC, qui investit dans l'immobilier de bureaux. Son patrimoine immobilier est constitué de 8 immeubles de bureaux, situés en région parisienne, à Lyon et à Marseille.
Les actions de Züblin Immobilière France sont cotées sur le Compartiment C d'Euronext Paris, marché du Groupe Nyse Euronext – ISIN : FR0010298901

Ce communiqué ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Italie, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat d'actions Züblin Immobilière France aux Etats-Unis d'Amérique ni dans tout autre pays où une telle offre serait contraire aux lois et règlements applicables. Les actions Züblin Immobilière France n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act de 1933"). Züblin Immobilière France n'a pas l'intention de procéder à l'enregistrement des actions Züblin Immobilière France au titre du Securities Act de 1933, ou de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis d'Amérique.

Les actions ne sont disponibles et ne pourront être offertes ou émises qu'aux personnes habilitées et toute offre, sollicitation ou accord en vue de l'achat des actions existantes ou de la souscription des actions nouvelles ne pourra être réalisé qu'avec des personnes habilitées.

Aucune autre personne ne doit s'en remettre à ce communiqué. La diffusion du présent communiqué ou de tout autre document lié à la société doit être réalisée dans le respect des règles précitées.

Ce communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir.

La distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation de la législation applicable.